



## REGLEMENT INTERIEUR DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES « LES BALISES »

A l'initiative de la Communauté urbaine de Dunkerque, les collectivités suivantes se sont associées afin de constituer un réseau de bibliothèques :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| - Armbouts-Cappel     | - Grand-Fort-Philippe |
| - Bourbourg           | - Gravelines          |
| - Bray-Dunes          | - Leffrinckoucke      |
| - Coudekerque-Branche | - Loon-Plage          |
| - Dunkerque           | - Saint-Pol-sur-Mer   |
| - Grande-Synthe       |                       |

Le réseau « Les Balises » est un service public gratuit ayant pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à la culture et à la connaissance. Il contribue au développement personnel des citoyens par l'information, la formation et les loisirs.

Les bibliothèques du réseau constituent et mettent à disposition du public, pour tous les âges et en libre accès, des collections dans tous les domaines du savoir. Elles proposent une programmation culturelle variée : ateliers, conférences, spectacles, lectures, expositions, rencontres.

Les bibliothécaires accueillent les usagers, les accompagnent dans leurs recherches et mettent à leur disposition les ressources et les services du réseau.

### **Dispositions et conditions d'accès générales**

- La consultation sur place des documents ne nécessite pas d'inscription préalable.
- L'emprunt nécessite une inscription gratuite.
- Les horaires d'ouverture ainsi que les jours de fermeture sont affichés dans chaque bibliothèque.
- Comme dans tout lieu public, des règles de vie sont à respecter. Elles sont détaillées dans les règlements intérieurs de chaque bibliothèque.
- Les parents ou le représentant légal sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants, lesquels restent sous leur entière responsabilité au sein de la bibliothèque.
- Pour préserver le bon état des collections, il est interdit de marquer, surligner ou d'apposer des inscriptions de toute nature sur les documents.

### **Conditions d'inscription et de prêt individuels**

#### **• Conditions d'inscription**

L'inscription gratuite est annuelle, individuelle et nominative. Elle donne accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau « Les Balises » sans condition de lieu de résidence.

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ainsi qu'à l'ensemble des règlements particuliers de chaque bibliothèque.
- **L'inscription d'un mineur** doit être signée par son responsable légal.
- Une carte est délivrée lors de la première inscription, elle est permanente et sera demandée pour chaque emprunt de documents. La perte ou le vol de cette carte doit être signalé auprès d'une bibliothèque du réseau.

#### **• Conditions de prêt**

- **Le prêt** est consenti aux usagers inscrits sur présentation de la carte.

- Tout document non retourné dans les délais suspend la possibilité d'emprunter dans l'ensemble du réseau jusqu'à sa restitution.
- **Règles de prêt** : 20 documents sur l'ensemble du réseau (dont 4 DVD maximum et 2 nouveautés).
- **Durée de prêt** : 30 jours.
- **Prolongation** : autorisée 1 fois pour une durée d'un mois supplémentaire, sauf si le document est déjà réservé par un autre usager.
- **Réservation** : 3 réservations sont autorisées. L'utilisateur est prévenu par mail ou par téléphone de la disponibilité du document. Les documents réservés sont conservés 8 jours.
- En cas de **non restitution**, de **perte** ou de **détérioration d'un document emprunté**, la collectivité propriétaire du document informera l'utilisateur des modalités éventuelles de remplacement ou de remboursement.
- **Application :**

Ce règlement est affiché dans chaque bibliothèque du réseau « Les Balises ». Il pourra être remis à chaque usager lors de l'inscription.

- Le non-respect du règlement expose l'utilisateur à la suspension de l'accès à l'ensemble du réseau. Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée par voie d'affichage.

## ANNEXE

### Règlement intérieur spécifique à la médiathèque Nelson Mandela Ville de Grande Synthe

#### **Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont affichés à l'entrée de celle-ci et sont accessibles sur le portail « les balises ». Les visites de groupes se font sur rendez-vous pendant les horaires d'ouverture.

#### **Collections**

La médiathèque met à disposition des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement es à jour.

Pour les étudiants grand-synthois bénéficiaires du dispositif RME, un accompagnement individualisé à la recherche documentaire est proposé : Recherches dans le fonds existant, prêt inter-universitaire, acquisition de documents spécifiques.

Des fiches de suggestion d'achat sont à la disposition de chacun.

Un service de portage à domicile est proposé aux habitants de Grande-Synthe sous conditions.

#### **Consultation sur place**

L'accès à la médiathèque est libre et gratuit. Il est donc possible de consulter les documents sur place sans être inscrit à la médiathèque.

Des documents de référence, usuels et encyclopédies, sont exclus du prêt et restent en permanence disponibles à la consultation sur place.

Les CD-ROM dont les droits d'auteurs ont été négociés avec les droits spécifiques peuvent être consultés sur place.

#### **Reproduction, reprographie et diffusion**

La reproduction partielle de documents écrits n'est acceptée que pour un usage strictement personnel. Ce service est gratuit mais limité à 10 impressions ou photocopies par personne.

Ce service ne sera plus accessible 10 minutes avant la fermeture de la médiathèque.

#### **Détérioration de documents et retards**

Le prêt de documents se fait sous réserve du soin apporté par l'emprunteur.

Une borne extérieure de retour de documents est accessible 24h/24 à l'entrée de la médiathèque.

En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, l'emprunteur doit assurer son remplacement strict ou équivalent toujours en accord avec la médiathèque.

#### **Bien-être collectif et sécurité**

La médiathèque est un lieu de convivialité, de rencontre et de discussion.

Toutefois chaque usager doit veiller au respect des autres y compris du personnel.

Les téléphones portables, MP3 et autres objets bruyants sont acceptés sous réserve de ne pas déranger les

autres usagers dans leurs activités.

La consommation de collation est tolérée à la médiathèque. Il est demandé aux usagers de respecter les lieux, les documents et les autres usagers.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, tenus de les surveiller et de veiller à leur sécurité, notamment dans les escaliers et dans l'ascenseur. Les enfants non accompagnés ne sont pas autorisés à utiliser l'ascenseur, réservé en priorité aux personnes à mobilité réduite.

Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des enfants laissés seuls dans l'établissement.

Vélos d'enfant, rollers, trottinettes, ..., doivent être laissés dans le hall d'accueil. Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable de sa surveillance.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la médiathèque, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

La médiathèque décline toutes responsabilités quant à la perte d'objets personnels dans ses locaux.

### **Application du règlement**

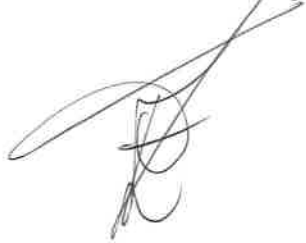
Ce règlement est affiché dans l'enceinte de la médiathèque et peut être consulté par le public.

Le personnel de la médiathèque a connaissance du règlement et est chargé de l'application de celui-ci.

Des infractions graves à ce règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, de l'accès aux ordinateurs, voire le refus de l'accès à la médiathèque.

*Fait à Grande-Synthe, le*

*M. Martial BEYAERT  
Maire de Grande-Synthe*

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Martial BEYAERT', written over a faint, stylized graphic element that resembles a large, abstract letter 'B' or a signature flourish.